ATTENDU QUE la Régie a poursuivi ses activités afin de lutter contre le travail sans licence dans les domaines de la construction résidentielle neuve et commerciale ainsi que dans celui de la rénovation résidentielle au cours de l'exercice financier 2015-2016:

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à verser à la Régie une subvention de 1 640 000\$ au cours de l'exercice financier 2015-2016 pour la réalisation de ces activités;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale:

QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale soit autorisé à verser à la Régie du bâtiment du Québec une subvention de 1 640 000\$ au cours de l'exercice financier 2015-2016.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

64036

Gouvernement du Québec

Décret 970-2015, 28 octobre 2015

CONCERNANT la prolongation du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (chapitre L-7), le gouvernement doit adopter et rendre public un plan d'action gouvernemental afin d'assurer la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale:

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 21 de cette loi, le ministre peut proposer au gouvernement des modifications à ce plan d'action;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 465-2010 du 2 juin 2010, le gouvernement a adopté le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 et que ce plan d'action doit se terminer en 2015;

ATTENDU QUE les travaux interministériels préparatoires à l'élaboration du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ont débuté au printemps 2014;

ATTENDU QUE ces travaux impliquent la tenue de consultations et l'élaboration de mesures par plusieurs ministères et organismes partenaires;

ATTENDU QUE les résultats de différentes analyses et consultations susceptibles d'être utiles à ces travaux sont attendus notamment vers la fin de l'année 2016;

ATTENDU QUE la modification du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, de manière à prolonger son application jusqu'au 31 mars 2017, permettrait de compléter les travaux en cours et de mener les consultations appropriées dans le cadre de l'élaboration du prochain plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale:

QUE le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 soit modifié de manière à prolonger son application jusqu'au 31 mars 2017.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

64037

Gouvernement du Québec

Décret 971-2015, 28 octobre 2015

CONCERNANT la nomination de madame Silvia Cristina Garcia comme vice-présidente de la Régie du bâtiment du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91.5 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1), le gouvernement nomme notamment trois vice-présidents de la Régie du bâtiment du Québec pour une période d'au plus cinq ans;